Madame, Monsieur,

Les inscriptions pour l'année universitaire **2023/2024** débuteront **le 4 septembre 2023**.

Fermeture du service ADUM – Période estivale : du 21 juillet au 28 août 2023.

Pour établir votre demande d'inscription ou de réinscription, il faudra vous connecter dans votre profil **Adum** ou créer un compte, lien que vous trouverez dans le site de l'école doctorale 67. [www.ecole-doctorale-67.univ-amu.fr](http://www.ecoledoctorale.com)

Ou directement sur **Adum.fr.**

Pour les demandes de **TRANSFERT**, veuillez-vous rapprocher de l'école doctorale pour obtenir le formulaire. (Cette demande est à établir si votre directeur de thèse change d’université et que vous souhaitez le suivre).

Dès la création de votre inscription pédagogique, à votre demande, l’école doctorale pourra établir une attestation d'inscription en cours mais impossible d'en obtenir une sans la finalisation de votre inscription. (Concerne le visa).

**POUR LES INSCRIPTIONS EN 1ère ANNEE :**

Je vous rappelle que pour s’inscrire dans notre école doctorale, il faut être titulaire d’un Master 2 ou diplôme équivalent avec **une moyenne générale de 14/20 et de 15/20 au mémoire.**

La procédure d’inscription en doctorat est totalement dématérialisée, elle s’effectue en deux étapes :

* **Inscription pédagogique (ADUM)**, il faudra remplir tous les champs et valider votre inscription afin que votre directeur de thèse donne son avis, ainsi que le directeur de laboratoire, directeur de l’ED et doyen.
* **Inscription administrative (ENT AMU)**, paiement des frais d’inscription et téléchargement des justificatifs. **Attention** il faudra attendre mon message qui vous demandera de vous connecter à votre ENT AMU, car risque de blocage et impossibilité d’établir le paiement en ligne.

. N'oubliez pas de rajouter dans les justificatifs demandés l'**attestation CVEC**.

*<https://cvec.etudiant.gouv.fr/>*

Si votre diplôme de Master2 n'a pas été obtenu en France, il faudra nous contacter afin d’obtenir le formulaire de dispense de master. Cette demande est à établir avant l'inscription.

Concernant la cotutelle qui s'établit uniquement dans la 1 ère année d'inscription, votre directeur de thèse devra prendre contact avec votre codirecteur pour définir les termes de la convention (droits d'inscription, présence dans chaque université, lieu de soutenance, composition des membres du jury ...) et se rapprocher de l’ED qui servira d’interface avec la Direction de la formation Doctorale (DFD) et la Direction des Relations Internationales (DRI) afin d'établir une convention de cotutelle. (Contact : Mme PACHTER Emmanuelle). Même contact pour les avenants de cotutelle.

e.pachter@univ-amu.fr

 ATTENTION aucun dossier d'inscription ou de réinscription ne sera accepté sans convention ou avenant.

**A PARTIR DE LA 2ème ANNEE et plus :** les demandes d'inscriptions sont identiques mais un comité de suivi est demandé, ainsi que le renouvellement de l’attestation d’autofinancement à partir de la 3ème année et plus.

**A PARTIR DE LA 5ème ANNEE et plus :** les demandes dérogatoires de réinscriptions sont identiques, mais en plus du comité de suivi, de l’attestation d’autofinancement, de l’état d’avancement de vos travaux, un avis circonstancié de votre Directeur de thèse est demandé. Celui-ci devra appuyer votre demande de réinscription avec une date, mois, année de soutenance et pourra le noter dans Adum lors de la demande de validation ou sur papier libre.

Pour tous, dès accord d'inscription, vous recevrez un e-mail pour effectuer le paiement de vos frais d'inscription.

Je vous rappelle que le comité de suivi est organisé par chaque laboratoire, il est composé d'au moins 1 enseignant-chercheur HDR du domaine disciplinaire de la recherche discutée et 1 enseignant-chercheur externe à la discipline.

**Ne pas oublier que les doctorants qui ont obtenu une ultime dérogation pour l’année universitaire 2022/2023 devront impérativement soutenir avant le 22/12/2023. (liste envoyée à tous les laboratoires). Aucune reconduction des conditions de réinscription administrative sans frais en dernière année de doctorat pour soutenance tardive janvier 2024 à mars 2024.**

Vous trouverez sur le site de l’école doctorale 67 toutes les informations pour une inscription, réinscription et autres. **https://ecole-doctorale-67.univ-amu.fr/**

**Un petit rappel pour les formations :**

**Les deux formations obligatoires (depuis 2017) :**

* Ethique de la recherche
* Intégrité scientifique dans les métiers de la recherche

Sont à suivre dans la première année d’inscription (2 sessions/an). Attention le VP délégué en charge de la formation doctorale ne validera pas votre demande de soutenance si les formations obligatoires n’ont pas été suivies ainsi que les 100 heures de formations réparties ainsi :

 **50 heures de formations "scientifiques" : disciplinaires et/ou interdisciplinaires**

 **50 heures de formations professionnalisantes dites "transverses",**

Bien cordialement.

Nathalie LLEDO

PS en pièces jointes :

* L’état d’avancement des travaux
* L’attestation d’autofinancement
* Le comité de suivi
* Le vadémécum du comité de suivi pour info.
* Guide des formations doctorales.